

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de Coutances	
ACTION	N°2	Amélioration des performances économiques, sociales et environnementales des entreprises : actions de conseils et de transfert de connaissance
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	10 mars 2017	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'accompagnement des porteurs de projet - Faciliter l'émergence de projet <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formaliser une offre de services d'accompagnement à destination des porteurs de projet - Valoriser la formation, les compétences et les métiers - Amélioration des performances économiques et environnementales des entreprises - Accompagner les entreprises dans la gestion des risques - Soutenir des nouvelles formes d'entrepreneuriat et de commercialisation - Mettre en réseau les acteurs de l'accompagnement - Favoriser la création, reprise et transmission des entreprises 		
Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Développer de l'activité économique sur le territoire - Mettre en relation des entreprises - Créer de nouvelles formes d'échanges d'information et de nouveaux outils de diffusion 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Les entreprises du Pays de Coutances doivent pouvoir bénéficier d'outils afin de rester performantes et d'améliorer leur compétitivité et leur performance environnementale. Ce type d'opération vise à apporter aux entreprises non agricoles des conseils et à encourager concrètement les échanges de pratiques et les transferts de connaissance.</p> <p>Il est aussi visé par cette mesure de diffuser les innovations, les nouvelles pratiques et nouveaux procédés.</p> <p>Les domaines concernés par cette action sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prévention, analyse et gestion des risques dans les entreprises : risques humains, risques sanitaires, risques matériels, risques économiques, risques psychosociaux 2. L'amélioration des performances économiques : l'optimisation économique de l'outil de production, la meilleure valorisation des produits, le marketing, l'organisation et la gestion du travail, le management des ressources humaines, les techniques de commercialisation 3. Economie sociale et solidaire : démarrage, outils financiers, gouvernance, 4. L'amélioration des performances environnementales : la réduction de la consommation d'énergie, la production d'énergie renouvelable, la réduction des impacts sur l'environnement, l'adaptation aux changements climatiques 5. La transmission et la reprise d'entreprises : outils d'aides pour les repreneurs. <p><u>Les types d'actions éligibles sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions de conseils - Les actions d'information et de diffusions des connaissances d'outils innovants et de nouveaux procédés - Les actions de démonstration et de transfert de connaissance - Les dépenses liées à l'ingénierie permettant ensuite la réalisation d'actions de conseils, d'information et de démonstration 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention.		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
<p>Les projets éligibles au volet régional du FEADER et FEDER-FSE mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés..</p> <p>Articulation avec le PDR FEADER : dispositifs 1.2 et 2.1</p> <p>Articulation avec le PO FEDER-FSE : Les projets éligibles au volet régional du FEDER (OS3) mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</p>		
5. BENEFICIAIRES		
<ul style="list-style-type: none"> - Les établissements publics - Les organismes de formation - Les chambres consulaires - Les PME au sens communautaire (<i>Entreprise employant moins de 250 salariés réalisant soit un chiffre d'affaire annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros</i>), les entreprises artisanales, commerciales et de service, les SCOP et SCIC - Les associations, les fondations reconnues d'utilité publique. 		

6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses matérielles :

- Les coûts liés à l'organisation des actions d'information et de démonstration : location de salle et d'équipements, frais de réception
- Equipements et matériels pédagogiques

Dépenses immatérielles :

- Frais de personnel (salaires et charges)
- Les coûts de sous-traitance éventuels liés à ces opérations
- Frais de structure par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- Prestations extérieures (diagnostics, études, audit, conseil, conception et réalisation d'outils pédagogiques)
- Frais de communication : élaboration, impression et diffusion de documents, outils numériques, location de salle et frais de réception

Dépenses inéligibles :

- Frais des participants.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Aucune

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront appréciés selon :

- La pertinence du public cible et/ou la pertinence de la filière économique cible
- La qualité du conseil
- La qualification des personnels assurant les actions de conseil

Les actions devront être réalisées dans une perspective d'amélioration de la compétitivité des entreprises dans le respect des principes du développement durable : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- **Taux maximal d'aide publique** (sous réserve du régime d'aides d'état applicable et sous réserve du respect de la législation nationale)

100 % des dépenses éligibles.

- **Taux de cofinancement LEADER**

80% de la dépense publique.

Cela signifie que pour 1€ de cofinancement public, il y a au maximum 4 € de LEADER apporté au projet.

- **Montant minimum et maximum pour le LEADER**

Aide minimale LEADER: **2 000 €** (calculée à l'instruction)

Aide maximale LEADER : **10 000 €**

- **Aide au démarrage**

Pour aider la mise en place d'actions innovantes via le financement d'un événement nouveau ou d'une nouvelle structure (nouvelle activité avec création d'emploi), il est possible d'apporter une aide LEADER dégressive, sur 2 ou 3 ans maximum.

La règle de dégressivité est la suivante :

Année 1 : **100 %** de l'aide LEADER possible

Année 2 : **70 %** de l'aide année 1

Année 3 : **50%** de l'aide année 1

L'aide totale accordée de façon dégressive ne doit pas dépasser l'aide maximale LEADER prévue dans cette fiche.

Montant total de LEADER prévu sur cette fiche 40 000 €.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Indicateurs (Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL)

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLES
Réalisation	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de participants- Nombre d'actions de conseils et de démonstration- Nombre d'actions d'information	<ul style="list-style-type: none">- 20- 2- 2
Résultats	<ul style="list-style-type: none">- Création d'une offre formalisée de services d'accompagnement des PP- Nombre et nature des nouveaux partenariats créés en faveur de l'accompagnement des PP- Variété de l'offre de formation délivrée sur le territoire- Territoire couvert par les actions de communication en vue de valoriser l'offre de formation- Evolution du nombre d'entreprises consolidées/créées- Evolution des pratiques des entreprises en matière de performances éco et environnementales : Nombre d'acteurs ayant mis en place un dispositif permettant de réduire leur consommation d'eau, d'énergie ou de déchets- Création de nouvelles formes d'entreprenariats et de commercialisation- Nombre d'emplois créés	